



Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019



ID : 040-214002784-20190606-DELIB2019_26-DE

Délibération 2019-26

DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT PAUL EN BORN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six Juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL EN BORN, dûment convoqué le 28/05/2019, s'est réuni salle de la Mairie de SAINT PAUL EN BORN, sous la présidence de Monsieur Didier TROUVE, Maire de SAINT PAUL EN BORN.

ETAIENT PRESENTS : Jean SLOSTOWSKI - Marie-France SERRIS - Francis MAGNALDI - Serge MARSON - Robert ALDECOA - Nadine MENA - Corinne BRAUNEISSEN - Cathie DIAZ.

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIRS : Magali NOEL MAZE (MAGNALDI) - Eliane BOUCAU PUJOS (SLOSTOWSKI) - Nicolas BERQUE (Nadine MENA).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Philippe SALUDAS - Hélène CADEAU.

OBJET : ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT DU BORN)

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCOT du BORN en date du 9 Avril 2019 portant sur l'arrêt du schéma de cohérence territoriale,

Considérant que la commune de SAINT PAUL EN BORN doit émettre un avis en tant que commune membre de ce syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'arrêt du SCOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2019
Reçu en préfecture le 11/06/2019



ID : 040-214002784-20190606-DELIB2019_26-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
SAINT PAUL EN BORN,
Le 7 Juin 2019

Le Maire
Didier TROUVE

